

Prestations sociales et familiales Ukraine

Les personnes bénéficiaires de la protection temporaire, titulaires d'une autorisation provisoire de séjour peuvent bénéficier de certaines prestations sociales et familiales, dont les aides personnelles

Aides Personnelles au logement

Qui est concerné ?

En cas d'emménagement dans un logement avec paiement d'un loyer ou d'une redevance fixe et régulière, il est possible de bénéficier d'une Aide Personnelle au Logement.

L'Aide Personnelle au Logement sera alors calculée en tenant compte de la composition de la famille et des ressources de l'ensemble des membres du foyer (y compris le conjoint si celui-ci réside à l'étranger).

Seuls les enfants âgés de 16 à 18 ans titulaires d'un titre de séjour ou âgés de plus de 18 ans titulaires d'une Autorisation Provisoire de Séjour, ou dont l'un des parents est de nationalité française pourront être pris en compte.

En cas d'hébergement ou d'accueil à titre gratuit, il n'est pas possible de bénéficier d'une Aide Personnelle au Logement.

Les autres prestations sociales et familiales

Les Prestations Familiales :

Elles peuvent être versées aux personnes ayant un ou plusieurs enfants à charge en fonction de leur âge, à **condition qu'ils soient eux-mêmes titulaires d'un titre de séjour ou que l'un des parents soit de nationalité française.**

En cas de recueil d'un enfant ou d'une famille ukrainienne par une personne de nationalité française, ou un ressortissant d'un pays de l'UE/EEE ou Suisse, les prestations familiales ne pourront être versées qu'après une période de recueil de 9 mois.

Le RSA majoré

Les personnes isolées enceintes ou ayant accouché depuis leur arrivée en France peuvent bénéficier du RSA majoré si elles sont titulaires d'une autorisation provisoire de séjour.

Les personnes dont le conjoint est à l'étranger ne sont pas considérées comme isolées.

Comment faire les demandes de prestations

Il est possible de faire une simulation pour estimer le montant du droit et de faire votre demande sur le Caf.fr dans la rubrique « mes services en ligne ».

Pour vous accompagner dans vos démarches vous pouvez vous rendre dans un espace France Services.

Dans le Haut-Rhin, 17 France services vous accompagnent



Altkirch

France services Altkirch
5 rue Charles de Gaulle
03 89 29 23 90

Colmar

France services Colmar-Europe
5A rue de Zurich
03 89 45 43 53

Masevaux-Niederbruck

France services Masevaux-Niederbruck
Hôtel de Ville
5 rue du Mal de Tassigny
03 89 82 40 14

Mulhouse

France services Mulhouse
67 rue de Sausheim
03 69 77 77 23

France services Mulhouse Coteaux
25 rue Mathias Grunewald
09 82 29 82 90

France services Lavoisier Brustlein
59 allée Gluck
03 89 42 21 31

Munster

France services Munster
9 rue Sébastopol
03 89 77 50 32

Muntzenheim

France services Muntzenheim
12 rue de Colmar
03 89 49 16 03

Neuf-Brisach

France services Neuf-Brisach
4 rue de l'Hôtel de Ville
03 89 72 51 68

Ottmarsheim

France services Ottmarsheim
1 rue du Général de Gaulle
03 89 75 15 03

Ribeauvillé

France services Ribeauvillé
1 rue Pierre de Coubertin
03 89 73 27 10

Saint-Amarin

France services Saint-Amarin
55 rue Charles de Gaulle
03 89 82 62 05

Sainte-Marie-aux-Mines

France services de Sainte-Marie-aux-Mines
Hôtel de Ville
114 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
03 89 58 45 83

Sierrentz

France services Sierrentz
17 rue Rogg Haas
03 89 28 54 28

Soultz-Haut-Rhin

France services Soultz
Hôtel de Ville
Place de La République
03 89 62 25 40

Wittenheim

France services Wittenheim
Mairie de Wittenheim
Place des Malgré-Nous
03 89 52 85 10

Ou en prenant rendez-vous sur le Caf.fr dans la rubrique « Contacter ma Caf » pour nos accueils de Mulhouse et Colmar.